



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 \*\*\*\*\*  
**INTERDISANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION SUR UNE PORTION DE VOIRIE**  
**DISPOSANT D'UN ARRÊT BUS T.A.C.**  
**SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 764 b**  
**À COMPTER DU MERCREDI 04 JANVIER 2023**  
**À L'OCCASION D'UNE OPÉRATION DE CURAGE SUR ROUTE**  
**RÉALISÉE PAR LES SERVICES D'ARDENNE MÉTROPOLE**

Affiché le : 02 JANVIER 2023

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement d'une opération de curage sur route réalisée par les services « Réseaux de collecte des eaux usées et pluviales » d'Ardenne Métropole qui se déroulera sur une portion de voirie de la R.D. 764b menant à l'usine STELLANTIS à compter du MERCREDI 04 JANVIER 2023,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La portion de voirie située sur la R.D. 764b, depuis le second giratoire desservant l'hypermarché CORA et le centre commercial VILLERS I, menant à l'usine STELLANTIS, attenante au restaurant « La Fringale » et disposant d'un arrêt bus T.A.C. dénommé « arrêt centre commercial TAC - ligne 1 », sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse, sera **TEMPORAIREMENT INTERDITE** à la circulation de tout véhicule ainsi que des bus T.A.C., à partir du MERCREDI 04 JANVIER 2023, pendant toute la durée de l'opération de curage sur route réalisée par les services de l'unité « Réseaux de collecte des eaux usées et pluviales » d'Ardenne Métropole.

**ARTICLE 2** : Les services concernés des *Transports de l'Agglomération de Charleville-Mézières* ont été informés de l'inaccessibilité temporaire de la portion de voirie définie à l'article 1<sup>er</sup> et selon les dispositions précitées.

**ARTICLE 3** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le secteur concerné par cette interdiction de circulation temporaire.

Le Maire,

**Jérémie DUPUY**  
 2022-12-27 16:10:36